



Aide aux projets vacances Séjours courts

Appel à participation 2020

Après des semaines de confinement, il y a aujourd'hui un vrai besoin de s'évader de chez soi, se retrouver avec ses proches dans un autre contexte, tisser de nouvelles relations. C'est par cet appel à participation spécial séjours courts que la FCSF, dans le cadre de son partenariat avec l'ANCV souhaite y contribuer.

MODALITES de dépôt du dossier

Le dépôt des projets est possible pour les centres sociaux adhérents **jusqu'au 28 juin à l'adresse mail sejourscourts@centres-sociaux.fr**. Merci de nous retourner la trame descriptive, le budget prévisionnel et la lettre d'engagement.

QUELS SEJOURS peuvent être soutenus ?

- Des séjours collectifs et ou individuels accompagnés ou non **dont la durée est comprise entre 1 et 3 nuits** passées hors du domicile principal **qui se déroulent du 25 juillet au 26 septembre**.
- Avec un **coût de séjour inférieur à 90 euros** par jour et par personne (transports, hébergement, alimentation, loisirs ...),
- Qui bénéficient de co-financements ou qui peuvent justifier de leur recherche (mail, courrier de refus ...).
- **Dont le complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 40 % du budget du séjour** par famille, adulte seul ou jeune.

Les chèques vacances doivent obligatoirement être utilisés pour payer des prestations en France mais les séjours peuvent se dérouler dans l'Union Européenne. Attention, **il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides de l'ANCV** (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, APV, même via un autre partenaire de l'ANCV) pour la même personne la même année



QUI est concerné ?

Les familles, adultes seuls et les jeunes (16-25 ans) :

- Qui ne sont jamais partis ou partent peu en vacances, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV,
- Dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 900.

ATTENTION : l'aide financière ANCV (sous forme d'APV ou autres) est conditionnée à un départ par an par famille, adulte ou jeune. Les accompagnateurs bénévoles ou salariés, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20 % des coûts logistiques du séjour. Les seniors (+ de 60 ans) peuvent uniquement partir dans le cadre de séjours intergénérationnels.

QUELLE DÉMARCHE suivre ?

1. Je dépose mon projet : budget prévisionnel (grille excel) + descriptif de l'action (doc. Word) + lettre d'engagement signée, par mail : sejourscourts@centres-sociaux.fr
2. Le projet est instruit par un référent - membre de la commission d'instruction, qui pourra me contacter pour des précisions
3. Après accord, je reçois les chèques vacances au centre social
4. De retour du séjour, je remplis le bilan en ligne sur la plateforme APV WEB

A L'ISSUE DU SÉJOUR

Dès le retour de séjour, saisissez les éléments de bilans d'utilisation des APV 2020 sur le site de l'ANCV (<https://projets-vacances.ancv.com>) et au plus tard le 1er octobre.

À l'issue des séjours, retournez les reliquats de chèques non utilisés, par courrier à la FCSF, sous pli sécurisé. Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, uniquement sous forme de chèques vacances et ne pouvez pas utiliser ces chèques pour un autre séjour ou un autre usage. Chaque porteur de projet est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

LES JUSTIFICATIFS À CONSERVER

Chaque centre doit récolter puis conserver les justificatifs suivants pendant une période de 3 ans à compter de la date de réalisation du séjour (un contrôle de ces pièces peut être effectué à tout moment par l'ANCV) :

- document justifiant de l'éligibilité des personnes au dispositif (énumérés dans la lettre d'engagement)
- sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus),
- justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- justificatif de participation financière des bénéficiaires.
- l'autorisation d'utilisation des données signées pour les bilans doit être conservée pendant 5 ans, la CNIL pouvant effectuer un contrôle pendant cette durée.

Besoin de CONSEILS ou d'APPUI ?

Pour toute **question concernant les projets soutenus et leurs modalités de préparation**, contactez votre référent local (merci de privilégier les contacts par mail)

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Franck MOHIMONT	delegue2.fedecentressociaux08@gmail.com	07 64 07 02 33
Picardie	Hélène TERRASSON	helene.terrasson@centres-sociaux.fr	03 60 52 38 14
PACA	Nadège RICHAND	richand-nadege@orange.fr	06 42 15 89 86
Bretagne	Serge Chalony	serge.chalony@centres-sociaux-bretagne.fr	06 41 50 27 48
Languedoc Roussillon	Claire THIERRY	claire@fedecentressociaux.org	06 43 23 03 75
Poitou Charentes	Manuel PINEAU	manuel.pineau@christianefaure.fr	06 42 08 52 23
Ile de France	Clara STERN	clara.stern@centres-sociaux92.fr	01 47 21 67 92
Rhône Alpes	Mélanie CARON	mcaron.fcsi@gmail.com	06 18 78 07 09
Autres territoires	Juliette DEMOULIN	juliette.demoulin@centres-sociaux.fr	01 53 09 96 04

Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm

75018 PARIS

<http://www.centres-sociaux.fr>